



LIVRET D'INFORMATION 100% Santé



**Mutuelle MCF : régie par le livre II du code de la Mutualité.
Enregistrée sous le n°302 976 768**

CALENDAR

SUN	MON	TUE	WED	THU	FRI	SAT
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
			30	31		

Quelques dates à retenir

Découvrez toutes les dates importantes dans le domaine de la santé

Janvier 2019

Fixation des premiers PLV (Prix Limite de Vente) pour les audioprothèses

Avril 2019

Mise en place des premiers PLV (Prix Limite de Vente) pour certains actes prothétiques dentaires

Janvier 2020

100% santé s'applique en dentaire et en optique; chaque fois qu'un adhérent fera le choix des actes et fournitures prévues dans le panier de soins défini par les conventions dentaire et optique : plus de reste à charge

Janvier 2021

100% santé s'applique en audioprothèse



Avec la MCF, le 100% santé commence en 2019

Découvrez nos prestations en dentaire et en audioprothèses

Le 100% Santé.... c'est quoi ?

La MCF soutient le dispositif du 100% santé dont l'objectif est d'offrir des soins de qualité intégralement remboursés par la sécurité sociale et les mutuelles.

Les pouvoirs publics, en concertation avec les professionnels de santé, ont défini, pour le dentaire, les audioprothèses et l'optique, un ensemble de soins et d'équipements pour lesquels les prix sont limités.

Les professionnels de santé - dentistes, audioprothésistes et opticiens - doivent d'abord proposer à leurs clients les actes et équipements définis en respectant les prix limites de vente.

La sécurité sociale ne couvre toujours qu'une partie de la dépense et les mutuelles complémentaires devront rembourser toute la différence entre la part sécurité sociale et les prix limites de vente.

Pour les adhérents, il n'y a plus de restes à charge.

Le 100% santé va se déployer par étapes pour être totalement en place à compter de 2020 pour le dentaire et l'optique et, à compter de 2021 pour les audioprothèses.

Mais, déjà en 2019, il existe des prothèses dentaires et des appareils auditifs répondant aux conditions du 100% santé avec des prix de vente plafonnés.

Les mutuelles n'ont pas l'obligation de modifier immédiatement leurs conditions de remboursement pour améliorer la prise en charge de ces équipements.

Mais, pour vous apporter plus, dès 2019, MCF réalise une première étape du 100% santé.

Toutefois, il n'y a pas d'obligation : vous pouvez toujours opter pour des soins ou des équipements en dehors du panier de soins, mais, dans ce cas, vous ne serez pas intégralement remboursés. Les prestations statutaires habituelles, hors panier de soins, s'appliquent.

Avec la MCF, le 100% santé commence en 2019 !



DENTAIRE

Dès le 1er avril 2019, pour 14 types de prothèses, la convention dentaire signée entre les professionnels de santé et le ministère de la santé prévoit un prix limite de vente.

Dès avril 2019, les professionnels de santé auront donc obligation de proposer, pour ces 14 types de prothèses, la prestation prévue dans le panier de soins et au prix limite de vente fixé par la convention.

Les mutuelles devront obligatoirement appliquer le 100% santé en 2020. Mais :

SANS ATTENDRE 2020, pour TOUS SES ADHERENTS, MCF applique le 100% santé pour ces 14 types de prothèses dès avril 2019.



Sous réserve, bien entendu :



Que le professionnel de santé propose la prestation prévue dans le panier de soins ;



Que les adhérents acceptent la prestation prévue dans le panier de soins ;



Que le professionnel de santé respecte le prix limite de vente

Que prévoit le panier de soins ?



Couronnes céramiques monolithiques et céramo-métalliques sur les dents visibles (canines, incisives et premières prémolaires) ; couronnes céramique monolithiques zircons (incisives et canines) ; couronnes métalliques toute localisation ;



Inlays-core et couronnes transitoires ;



Bridges céramo-métalliques (incisives et canines) ; bridges full zircon et métalliques toute localisation ; prothèses amovibles à base résine.

En pratique, comment faire pour obtenir le 100% santé ?

Le professionnel de santé que vous consultez, doit vous proposer une offre 100% santé

◆ Si votre dentiste ne vous propose pas le 100% santé, demandez-lui si les travaux de prothétiques dentaires dont vous avez besoin font partie des actes soumis à plafond de facturation.

◆ Si ce n'est pas le cas, cela signifie que l'acte est à tarif libre, vous n'avez pas le choix ;

◆ Si l'acte fait effectivement partie des actes pouvant bénéficier du 100% santé, demandez-lui pourquoi il ne vous l'a pas proposé. S'il vous le propose suite à votre interrogation, alors la décision vous appartient ;

◆ S'il vous le déconseille, demandez-lui le pour et le contre. Vous aurez alors à faire votre choix entre 100% santé ou tarif libre.

◆ Signalez-nous les difficultés que vous avez rencontrées.

Quels seront les actes prothétiques soumis à prix limite de vente (plv) en avril 2019 ?

(prise en charge à 100% par la MCF si respect panier de soins et PLV)

Couronne dentoportée céramique-monolithique (hors zircone) sur incisives, canines et premières prémolaires	530€
Couronne dentoportée céramique-métallique sur incisives, canines et premières prémolaires	530€
Couronne dentoportée céramique-monolithique (zircone) hors molaires	480€
Couronne dentoportée métallique	320€
Infrastructure coronaradiculaire avec ou sans clavette (inlay-core) pour : - couronnes métallique toute localisation ; - Couronne céramique-métallique sur incisives, canines et premières prémolaires ; - Couronne céramique-monolithique (zircone) hors molaires ; - Couronne céramique-monolithique (hors zircone) sur incisives, canines et premières prémolaires ; - piliers de bridge de base tout métallique ; - piliers de bridge de base céramo-métallique pour remplacement d'une incisive ;	230€
Infrastructure coronaradiculaire avec ou sans clavette (inlay-core) pour : - Couronne céramique-métallique sur 2ème prémolaires ; - Couronne céramique-monolithique (zircone) sur molaires ; - Couronne céramique-monolithique (hors zircone) sur 2ème prémolaires ; - piliers de bridge de base	230€
Couronne transitoire pour - couronnes métallique toute localisation ; - Couronne céramique-métallique sur incisives, canines et premières prémolaires ; - Couronne céramique-monolithique (zircone) hors molaires ; - Couronne céramique-monolithique (hors zircone) sur incisives, canines et premières prémolaires ;	60€
Couronne transitoire pour - Couronne céramique-métallique sur 2ème prémolaires ; - Couronne céramique-monolithique (zircone) sur molaires ; - Couronne céramique-monolithique (hors zircone) sur 2ème prémolaires et molaires ;	60€
Bridge comportant 2 piliers d'ancrage métalliques et 1 élément intermédiaire céramométallique pour le remplacement d'une incisive	1465€
Bridge comportant 2 piliers d'ancrage céramométalliques et 1 élément intermédiaire métallique	870€
Appareil en propulsion mandibulaire	280€

Avec la MCF, le 100% santé commence en 2019 !



AUDIOPROTHESES

Le 100% santé s'impose aux mutuelles au 1er janvier 2021

Seuls les appareils répondant aux critères du panier de soins et soumis à un prix limite de vente (appareils de classe 1) sont concernés par le 100% santé. Les autres appareils (appareils de classe 2) ou si le patient refuse un des appareils du panier de soins, sont à tarif libre et ne bénéficient pas du 100% santé.

Toutefois, dès le 1er janvier 2019, les appareils du panier de soins, soumis à prix limite de vente, seront disponibles et devront être proposés aux patients par les professionnels de santé.

Les mutuelles devront obligatoirement appliquer le 100% santé en 2021. Toutefois :

Pour les adhérents ayant SOUSCRIT L'OFFRE MCF Santé Plus, SANS ATTENDRE 2021, MCF applique le 100% santé dès janvier 2019.



Sous réserve, bien entendu :



Que le professionnel de santé propose la prestation prévue dans le panier de soins ;



Que les adhérents acceptent la prestation prévue dans le panier de soins ;



Que le professionnel de santé respecte le prix limite de vente

Que prévoit le panier de soins pour les appareils de classe 1 ?



Tous les types d'appareils sont concernés : contour d'oreille classique ; contour à écouter déporté ; intra auriculaire ;



Au moins 12 canaux de réglage (ou dispositif de qualité équivalente) pour assurer une adéquation de la correction au trouble auditif ; système permettant l'amplification des sons extérieurs restituée à hauteur d'au moins 30 db ;



4 ans de garantie ;



Au moins 3 des options suivantes : système anti-acouphène ; connectivité sans fil ; réducteur de bruit du vent ; synchronisation binaurale, directivité microphonique adaptative ; bande passante élargie > ou = 6000Hz ; fonction apprentissage de phonie ; système

Quels seront les prix limite de vente (plv) ?

(Seuls les appareils de classe 1 sont concernés par un PLV)

Appareil pour les patients de moins de 20 ans **1400€**

Appareil pour les patients de 20 ans et plus **1300€**

En pratique, comment faire pour obtenir le 100% santé ?

L'audioprothésiste doit vous proposer une offre 100% santé

- ◆ S'il ne le fait pas, demandez-lui pourquoi.
- ◆ S'il vous le déconseille, faites-lui expliquer les arguments pour et contre. Vous aurez alors à faire votre choix entre 100% santé ou tarif libre.

L'optique, c'est bientôt ?



OPTIQUE

Pour information : MCF n'anticipe pas le 100% santé en 2019. Les grilles prestataires optique figurant dans les statuts s'appliquent.

En Optique, le 100% santé s'imposera aux mutuelles au 1er janvier 2020.

Seuls les équipements répondant aux critères du panier de soins et soumis à un prix limite de vente (équipement de classe A) sont concernés par le 100% santé. Les autres équipements (équipements de classe B) ou si le patient refuse un des équipements du panier de soins, sont à tarif libre et ne bénéficient pas du 100% santé.

L'adhérent peut panacher l'offre, choisir des verres de classe A, sans reste à charge, et une monture de classe B, en dehors du panier de soins, plus adaptée à son goût. Toutefois, cette monture sera délivrée à tarif libre et ne sera donc pas concernée par le 100% santé. L'adhérent subira un reste à charge.

Que prévoit le panier de soins pour les équipements de classe A ?



Un choix minimum de 17 montures adultes différentes, en deux coloris, répondant aux normes européennes ;



Verres traitant l'ensemble des troubles visuels ;



Obligatoirement : amincissement des verres en fonction du trouble, durcissement des verres pour éviter les rayures, traitements anti-reflet.





MUTUELLE CENTRALE DES FINANCES

5 - 7 avenue de Paris
CS 40009
94306 VINCENNES Cedex

Tél : 01 41 74 31 00 - **Fax :** 01 58 64 30 99

E-mail : mcf@mutuellemcf.fr

Site Internet: www.mutuellemcf.fr

Notre accueil physique et téléphonique ouvert du lundi
au jeudi de 9h à 16h30 et le vendredi de 9h à 16h.

Mutuelle n° 302 976 568, régie par le livre II du code de
la mutualité